

## **Domiciliation postale et sociale des associations**

### **Peuvent demander la domiciliation**

Toutes associations de loi 1901 ayant des activités d'intérêt général sur le territoire.

### **Modalités**

Toute demande de domiciliation postale et/ou sociale doit être adressée à Monsieur le Maire. Le courrier s'attachera à présenter le projet de l'association, ainsi que les motifs de la demande de domiciliation.

Après accord, une convention sera établie pour une durée de deux ans. Aucune reconduction ne sera tacite. Le renouvellement fera l'objet d'une nouvelle demande écrite, au moins 2 mois avant l'échéance.

Les associations sont tenues de mettre à jour leur dossier administratif auprès de la Direction de la Vie Associative et des Relations Internationales, à savoir :

- une copie des statuts, tels que déposés en Préfecture ;
- une copie du récépissé de déclaration de l'association ;
- la liste des membres du bureau et/ou du Conseil d'Administration ;
- une documentation sur les dernières activités.

### **L'association s'engage :**

- à relever son courrier au moins une fois par mois ;
- à fournir chaque année le compte-rendu de l'Assemblée Générale, ainsi que toute modification déclarée en Préfecture.

Attention ! Les courriers recommandés et les colis ne seront pas acceptés par les agents de la Direction. Un avis de passage de la Poste sera déposé dans la boîte aux lettres.